

# **Guide de la mission ATEV**

**Assistance technique à l'entretien de la voirie**

**(décembre 2014)**

# MISSION : Assistance technique à l'entretien de la voirie (ATEV)

## I. Présentation

---

### ■ MISSION ATEV

L'assistance technique à l'entretien de la voirie est un service de prestation à disposition de la collectivité adhérente pour l'assister à entretenir sa voirie.

L'assistance s'entend comme celle que produirait un service technique de la collectivité dans la limite des prestations et des interventions définies.

L'assistance est fournie à la collectivité adhérente qui a souscrit la mission ATEV par délibération, dans le cadre des interventions fixées par les instances délibérantes de l'agence Ingénierie 61.

### ■ VOIRIE CONCERNEE

L'assistance concerne la **voirie revêtue** de la collectivité adhérente affectée à la circulation générale, c'est à dire les voies communales (articles L 111-1 et L 141-1 du code de la voirie routière) et les chemins ruraux (article L 161-1). Il peut être utilement précisé dans l'annexe à la convention la liste des voies concernées, au besoin en référence au tableau de classement s'il est tenu à jour, ou à l'aide d'une carte.

Cette assistance porte également sur les dépendances des routes nationales ou départementales en agglomération dont l'entretien relève de la compétence de la collectivité adhérente.

La notion d'agglomération est à prendre suivant le sens donné par le code de la route (article R110-2) : « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »

L'intervention de l'agence Ingénierie 61 s'applique pleinement aux voiries hors agglomération et en agglomération, exceptée sur les voies en agglomération des communes classées urbaines au sens de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 (L'Aigle, Alençon, Argentan, Condé-sur-sarthe, Damigny, La Ferté-Macé, Flers, Mortagne-au-Perche, St Georges-des-Groseillers, St Germain-du-Corbéis), pour lesquelles seuls des appuis techniques et conseils sont apportés.

L'assistance technique à l'entretien de la voirie peut être définie suivant 3 situations :

- hors agglomération : la mission ATEV s'applique pleinement sur la voirie de la collectivité adhérente (qu'elle soit classée urbaine ou non urbaine)
- en agglomération pour une commune non classée urbaine : la mission ATEV s'applique pleinement sur la voirie de la collectivité adhérente

- en agglomération pour une commune classée urbaine : la mission ATEV se limite à des appuis techniques et conseils, les autres missions de l'ATEV en agglomération sont assurées directement par la collectivité adhérente.

Pour un EPCI adhérent, ne sont concernées par cette restriction que les communes classées urbaines de l'EPCI.

#### ■ LIMITE D'INTERVENTION

L'agence Ingénierie 61 intervient uniquement dans le champ de compétence de la collectivité adhérente.

Elle n'a pas en charge la surveillance du réseau de la voirie et ne peut donc être tenue pour responsable en cas de défaut d'entretien.

Les moyens des agences des infrastructures départementales ne sont pas mis à disposition pour effectuer des tâches d'exploitation ou des travaux en régie au bénéfice de la collectivité adhérente.

#### ■ TARIFS

Les tarifs de la mission de base de l'ATEV et des prestations complémentaires sont fixés par le Conseil d'administration de l'Agence.

Suivant les tarifs adoptés par le Conseil d'administration de l'Agence du 23 juin 2014 :

- le coût de la mission ATEV pour l'année 2015 est fixé à 0,75 € TTC / hab pour les communes et 0,50 € TTC / hab pour les EPCI,
- la rémunération supplémentaire des travaux de confortement ou de modernisation de la voirie au-delà des seuils (de 15 000 € HT par opération ou 50 000 € HT par an et par adhérent) décrits ci-après, est calculée en appliquant un coefficient de 35 % sur le coût d'une mission de base type de Maitrise d'œuvre (suivant barème) du montant des travaux concernés.

#### ■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'OFFRE ATEV

Le tableau ci-après récapitule par nature d'intervention, les prestations incluses, exclues ou celles complémentaires faites à la demande donnant lieu à rémunération complémentaire.

ATV	PRESTATION	CONDITION	HORS AGGLO			EN AGGLO : Commune dite <u>NON</u> <u>URBAINE</u>			EN AGGLO : Commune dite <u>URBAINE</u> <u>(3)</u>		
			INCLUDE	PAYANTE (1)	EXCLUE	INCLUDE	PAYANTE (1)	EXCLUE	INCLUDE	PAYANTE (1)	EXCLUE
Chaussée	Réparation ponctuelle		A			A			A		
	Entretien courant		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Trottoir / Accotement	Réparation ponctuelle		A			A			A		
	Entretien courant		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Dépendances	Fauchage		A		B+C+D	A		B+C+D	A		
	Elagage		A		B+C+D	A		B+C+D	A		
Assainissement	Réfection d'ouvrage		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
	Curage de fossé		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
	Arasement d'accotement		A+B+C+D			A+B+C+D					
Marquage	Renouvellement		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Signalisation verticale	Remplacement		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Glissière	Remplacement		A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Ouvrage d'art	Diagnostic à la demande		A+E	F		A+E	F		A		
Eclairage	Entretien										
Arbre d'alignement	Entretien										
Espaces verts	Entretien										
Viabilité hivernale	Service										
Travaux <u>sans plan</u>	Techniques non classiques (2)	< 15 000 € HT	A+B+C+D			A+B+C+D			A		
	Rénovation légère	par opération	A+B+C+D			A+B+C+D			A		
	Modification mineure de la voirie	et 50 000 € HT par an	A+B+C+D			A+B+C+D			A		
Travaux <u>sans plan</u>	Techniques non classiques (2)	> 15 000 € HT	A	B+C+D		A	B+C+D		A		
	Rénovation lourde	par opération	A	B+C+D		A	B+C+D		A		
	Modification mineure de la voirie	ou 50 000 € HT par an	A	B+C+D		A	B+C+D		A		

(1) Prestation complémentaire donnant lieu à rémunération supplémentaire

(2) Travaux de réfection, de rénovation, de modification avec des techniques non classiques

(3) Communes classées urbaines suivant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 :

L'Aigle, Alençon, Argentan, Condé-sur-sarthe, Damigny, La Ferté-Macé, Flers, Mortagne-au-Perche, St Georges-des-Groseillers, St Germain-du-Corbéis

A : Appui technique & Conseil

B : Etablissement de la programmation

C : Contrats de travaux/fourniture/prestation

D : Organisation et suivi des travaux

E : Visite de contrôle simple à la demande

F : Inspection détaillée sans visite subaquatique

	Prestation Incluse
	Prestation complémentaire payante
	Prestation exclue

## II. Consistance des prestations de l'ATEV

---

### ■ NATURE DES MISSIONS

#### **Mission de base**

- Conseils et appuis d'ordre général pour des aspects techniques, de gestion, d'exploitation de la voirie
- Assistance technique à la programmation et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien courant programmés de la voirie (hors gestion administrative de la voirie)
- Assistance technique à la programmation et la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement (rénovation, grosses réparations) ou de modernisation (modification mineure de la voirie) de faible importance ne nécessitant pas d'étude ou de production de plan

#### **Mission complémentaire moyennant rémunération supplémentaire**

- Assistance technique à la programmation et la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement (rénovation, grosses réparations) ou de modernisation (modification de la voirie) importants ne nécessitant pas d'étude ou de production de plan

### ■ DEFINITION DES PRESTATIONS COMPRISES DANS LA MISSION DE BASE

#### ■ **Appuis techniques et conseils**

L'agence Ingénierie 61 apporte, à la demande de la collectivité, ses conseils ou appuis techniques dans tous les domaines touchant la voirie.

Cet appui technique consiste à mettre à disposition de la collectivité ses compétences techniques, administratives, réglementaires ou juridiques pour :

- ✓ aider la collectivité à prendre les meilleures décisions
- ✓ orienter et guider vers les bonnes pratiques et les bonnes procédures
- ✓ le cas échéant si l'Agence en dispose, mettre à disposition des exemples ou des modèles de documents
- ✓ donner un avis simple sur des demandes d'aménagement, d'autorisations....

Dans le cadre de cet appui, l'Agence n'effectue pas les démarches : préparation des documents, prises de contacts auprès des administrations, services ou interlocuteurs, suivi des procédures, élaboration de prescriptions et contrôle de leurs applications...

#### ■ **Assistance technique à l'entretien courant de la voirie**

L'assistance technique à l'entretien de la voirie porte sur l'entretien courant régulier et programmé de la voirie. La programmation peut être annuelle ou pluriannuelle.

### Réparations ponctuelles

Les réparations ponctuelles ou urgentes suite à des sinistres ou dégradations, à la demande, ne sont pas comprises dans l'offre de l'ATEV. En revanche les réparations qui sont intégrées dans un programme de travaux d'entretien annuel ou pluriannuel sont prises en charge dans la mission ATEV.

### Entretien courant de voirie

Les travaux d'entretien courant de voirie correspondent à des travaux simples avec des techniques courantes (matériaux à base de produits bitumineux, matériaux granulaires sans liant), dans le cadre d'un programme d'entretien régulier annuel ou pluriannuel.

L'entretien courant concerne :

- ✓ Chaussée : travaux de réfection ou de renouvellement de couche de surface (enduits superficiels, enrobés, granulats), y compris les travaux préparatoires (purges, préparation du support...)
- ✓ Trottoir : travaux de réfection de couche de surface, de bordures
- ✓ Accotement : dérasement, mise à niveau
- ✓ Assainissement : curage de fossé, réfection d'ouvrage d'assainissement (buse, tête de buse, regard, grille, caniveau)
- ✓ Signalisation horizontale : renouvellement
- ✓ Signalisation verticale : remplacement
- ✓ Equipement de la route (glissière) : réfection, remplacement

### Ouvrage d'art

L'ATEV ne prend pas en charge l'entretien courant des ouvrages d'art, ni le recensement, la surveillance ou le contrôle généralisé de tous les ouvrages de la collectivité.

Seule la visite de contrôle de l'état d'un ouvrage comportant des désordres, à la demande de la collectivité, peut être effectuée dans le cadre de la mission de base de l'ATEV. Elle ne peut intervenir moins de 5 ans du précédent contrôle sauf évolution inquiétante de l'état de l'ouvrage.

La visite de contrôle est concrétisée par un procès-verbal ou un rapport synthétique comportant :

- ✓ l'identification de l'ouvrage
- ✓ la date de la visite
- ✓ les anomalies constatées ainsi que les signes d'évolution manifeste<sup>2</sup>
- ✓ les parties de l'ouvrage qui n'ont pu être évaluées et pour quelles raisons (inaccessibilité, fondations immergées, présence de végétation, etc.).

- **Assistance technique aux travaux de faible importance de confortement ou modernisation de la voirie**

La mission de base prend en compte la programmation et la surveillance des travaux de confortement ou modernisation de la voirie décrits ci-après, dont le coût unitaire prévisionnel par opération n'excède pas 15 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé par adhérent n'excède pas 50 000 € (hors TVA) sur l'année. Ces travaux ne doivent pas nécessiter d'étude, ni la production de plans.

Travaux avec des techniques non courantes

Les travaux qui utilisent des techniques non courantes sont ceux qui diffèrent des revêtements en matériaux à base de produits bitumineux (enduits, enrobés) ou en matériaux granulaires sans liant (grave, gravillons, sable), de bordure en béton ordinaire.

Les techniques non courantes concernent les chaussées en béton, en pavés ou dalles, en sable traité, les bordures en pierre naturelle ou reconstituée...

Travaux de rénovation

Les travaux de rénovation sont des travaux sans modification de la voirie (chaussée, trottoir, accotement), comprenant une phase de démolition (chaussée, trottoir) ou comprenant un renforcement de chaussée. Ils consistent à une remise à neuf de l'état de la voirie dans les mêmes dispositions de l'état existant.

Travaux de modification mineure sans production de plan

Il s'agit de travaux avec modification mineure et ponctuelle de la voirie, en plan ou en nivellement (en dehors de l'épaisseur de renouvellement de la couche de surface), sous réserve qu'ils ne nécessitent ni étude ni établissement ou de production de plan.

Ces travaux peuvent concerner des travaux légers de terrassement pour un dégagement de visibilité, la pose ponctuelle de bordure, un élargissement limité de chaussée, de trottoir ou d'accotement, la pose d'un busage, regard ou caniveau, la réalisation d'un fossé...

- **PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (PAYANTES)**

- **Assistance technique aux travaux importants de confortement ou modernisation de la voirie**

Les travaux de confortement ou modernisation de la voirie décrits ci-dessus dont le coût unitaire prévisionnel par opération excède 15 000 € (hors TVA) ou dont le montant cumulé par adhérent excède 50 000 € (hors TVA) sur l'année font l'objet d'une rémunération supplémentaire suivant les tarifs de l'Agence.

## ■ DETAILS DES TACHES

- Tous conseils ou appuis techniques (administratifs, réglementaires, juridiques, techniques) relatifs à la voirie (compris dans l'adhésion à l'agence Ingénierie 61) [A]
- Reconnaissance de la voirie à l'occasion de déplacement ou lors d'interventions sur demande du représentant de la collectivité mais sans surveillance continue de la voirie
- Participation aux réunions de coordination des travaux sur ou sous la voirie publique (réseaux ou autres)
- Conseils ou assistance, à la demande de la collectivité, sur des prescriptions à imposer aux aménageurs :
  - ✓ dans la définition des clauses techniques
  - ✓ dans le contrôle du bon respect de ces clauses
- Programmation des travaux d'entretien [B]
  - ✓ reconnaître l'état existant
  - ✓ participer à la visite sur site avec un représentant de la Collectivité
  - ✓ élaborer un programme de travaux : propositions techniques de travaux, localisation des propositions, métré et évaluation financière, planification
- Assistance à la passation des contrats de travaux, de fourniture ou de service [C]
  - ✓ préparer ou aider à la préparation des dossiers de consultation des entreprises
  - ✓ aider à la consultation des entreprises
  - ✓ aider au choix de l'entreprise
  - ✓ aider à la passation des contrats
- Contrôler l'exécution des contrats de travaux [D]
  - ✓ planifier et organiser les opérations préparatoires
  - ✓ organiser et gérer les rendez-vous de chantier avec l'entreprise
  - ✓ Suivre et contrôler l'exécution des travaux
  - ✓ Vérifier les demandes de paiements de l'entreprise
  - ✓ Assister à l'organisation de la réception des travaux

*Les lettres [A] [B] [C] [D] font références aux interventions inscrites dans le tableau récapitulatif du premier chapitre.*



### III. Autres prestations complémentaires payantes

---

A la demande de la collectivité, d'autres prestations peuvent être assurées par l'agence Ingénierie 61 avec une rémunération spécifique. Le contenu, les modalités de réalisation et conditions financières font l'objet d'une convention entre Ingénierie 61 et la collectivité adhérente. Elles peuvent porter sur :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- L'assistance à la constitution d'un descriptif du patrimoine des ouvrages d'art
- L'assistance pour une inspection détaillée d'ouvrage d'art afin d'établir l'état exhaustif de l'ouvrage
- La gestion du tableau de classement de la voirie
- Le relevé de comptage de circulation sur voirie communale
- L'étude de la signalisation directionnelle (refonte ou mise en place) à l'échelle de l'agglomération ou limité à un secteur

### IV. Prestations exclues

---

En dehors de conseils ou appuis techniques, sont exclues de l'offre ATEV de l'agence Ingénierie 61, les prestations suivantes :

- La gestion administrative de la voirie, du domaine public et de la circulation, notamment :
  - ✓ Préparation des arrêtés de circulation (signalisation de police, signalisation temporaire) nécessaires à des travaux ou à l'état de la route
  - ✓ Gestion des autorisations de voirie (instruction, suivi administratif, rédaction des autorisations dans le respect des règlements)
  - ✓ Gestion des plans d'alignement
  - ✓ Gestion des demandes de renseignement sur les réseaux (DT, DICT, reconnaissance)
  - ✓ Préparation des procédures de classement et de déclassement des voies
  - ✓ Conservation du domaine public
- La gestion administrative et comptable des marchés relatifs à l'entretien de la voirie
- La surveillance continue et régulière de la voirie
- La gestion des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- La surveillance et les visites régulières des ouvrages d'art
- Les interventions portant sur :
  - ✓ La propreté de la voirie
  - ✓ La gestion et l'entretien de l'éclairage
  - ✓ Le fauchage des dépendances de la voirie

- ✓ L'élagage des haies
  - ✓ L'entretien des arbres d'alignement
  - ✓ L'entretien des espaces verts
  - ✓ Le service de viabilité hivernale
- Tous travaux de confortement ou de modernisation nécessitant des études ou productions de plan. Ils relèvent d'une mission spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) d'aménagement que l'agence Ingénierie 61 peut assurer moyennant rémunération suivant les barèmes de l'Agence.